

Affaire suivie par  
Pôle Culture Patrimoine  
Adeline Massé  
Responsable du service  
culture

Réf. ND/AM  
N°2026/1901

Objet :  
**SUBVENTIONS**

Correspondance à adresser  
impersonnellement à  
Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE  
80 Avenue de Pontaillac  
CS N°80218  
17205 ROYAN CEDEX

☎ : 05 46 39 56 56  
✉ : 05 46 39 56 57

[www.ville-royan.fr](http://www.ville-royan.fr)  
mairie@mairie-royan.fr

Copie :

Hubert THOMAS,  
directeur général des services

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, les dossiers de demandes de subvention pour l'année à venir sont à votre disposition, téléchargeables sur le site de la Ville.

Pour être éligible, votre association (siège social) et ses activités doivent être basées à Royan. Votre structure doit mener une action culturelle en faveur de la **création, la diffusion, la pratique artistique, la médiation, la valorisation et l'animation du patrimoine**, ou encore l'accès aux richesses culturelles, dans les domaines suivants : **musique, cinéma, spectacle vivant, danse, arts plastiques, arts visuels, lecture publique, valorisation de l'histoire et du patrimoine local**.

Un intérêt particulier sera porté à la qualité des projets, aux publics concernés par ces derniers (nature, provenance) ainsi qu'à leur intérêt communal : l'action de chaque association subventionnée devra nécessairement avoir un **caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire**.

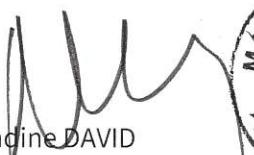
Nous attendons particulièrement, outre le budget prévisionnel global de votre association (réalisé 2025 + prévisionnel 2026), un budget détaillé pour chaque action subventionnable où les aides en nature (mise à disposition d'espace, de personnel, de communication, photocopies, ...) devront impérativement être valorisées. Vous trouverez la liste des pièces à joindre dans le dossier « Annexes » ci-joint.

Les demandes sont à adresser à Monsieur le Maire **AVANT LE 21 FEVRIER**. C'est avec une attention bienveillante que les collègues élu(e)s à l'issue des prochaines élections municipales les étudieront, en commission. Tout dossier non reçu ou incomplet sera écarté des délibérations. Il pourra alors éventuellement être présenté à la commission de « ratrapage » qui se réunit en général à l'automne.

Si vous rencontrez une difficulté quelconque à renseigner ce dossier, Adeline Massé, responsable du service culturel, est à votre disposition pour vous y aider.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Pour le maire et par délégation

  
Nadine DAVID  
Adjointe au maire  
déléguée aux affaires culturelles

